

DÉPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRONDISSEMENT  
DE  
CHARTRES

**MAIRIE DE VER-LES-CHARTRES**

CANTON DE  
CHARTRES SUD-  
OUEST

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DÉCEMBRE 2015**

Convocation du :  
27 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi 3 décembre à 20 h 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 27 novembre, se sont réunis à la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

**Etaient présents :**

Nombre de conseillers  
en exercice : 14

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire ;  
Monsieur Ludovic LECOIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ;  
Mesdames Béatrice GUÉDOU et Françoise TRICHEUX 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>  
adjointes au Maire ;

Nombre de conseillers  
présents : 13

Mesdames Marie-Françoise BOUCHER, Corinne CAYUELA, Françoise GUILLO, Laury ROGUET, Corinne ROUAÛLT DE COLIGNY, Messieurs François BERTE, Stéphane BOURGEOIS, Olivier FAUCHEUX, Benoît FLEURY, conseillers municipaux.

**Absente excusée :**

Nombre de conseillers  
votants : 14

Madame Marie-Ange ABADIA, ayant donné pouvoir à Monsieur Ludovic LECOIN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Benoît FLEURY

Monsieur VAN DER STICHELE demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent compte rendu.

Aucune remarque n'étant formulée, et le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

**1. TARIFS COMMUNAUX 2016**

Monsieur VAN DER STICHELE propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs communaux à compter du 1er janvier 2016, comme ci-après :

<b>Objet</b>	<b>Proposition 2016</b>
<b>Location salle AFDAR</b>	22,50€/séance
<b>Cours de Qhi Cong</b>	
<i>Séance</i>	5,10 €
<i>Journée de formation</i>	22,50 €
<b>Location salle journée</b>	
<i>Vin d'honneur</i>	
habitants de la commune	gratuit
<i>Journée en semaine (lundi au vendredi)</i>	-
habitants de la commune	122,00 €
habitants hors commune	248,00 €
<i>Week-end</i>	
habitants de la commune	182,00 €
habitants hors commune	314,00 €
<i>Après-midi récréatif en semaine (lundi au vendredi) hors cuisine</i>	
habitants de la commune	33,40 €
habitants hors commune	134,00 €
associations diverses hors commune	83,00 €
<i>Location de vaisselle</i>	
tarif unique	0,50 €
vaisselle cassée	
assiette	2,50 €
couverts	0,50 €
verre	0,50 €
<i>Caution salle des fêtes</i>	1000,00 €
<i>Extincteurs - en cas de dégradation</i>	250,00 €
<b>Prêt table et bancs</b>	gratuit
<i>caution</i>	50,00 €
<b>CIMETIÈRE</b>	
<b>Concessions</b>	
<i>15 ans (durée accordée dans le cadre d'un renouvellement         uniquement)</i>	127,00 €
<i>30 ans</i>	253,00 €
<i>50 ans</i>	612,00 €
<i>inhumation dans une perpétuelle</i>	808,00 €
<b>Columbarium</b>	
<i>30 ans</i>	
1ère urne	647,00 €
2ème urne	324,00 €
3ème urne	324,00 €
<i>50 ans</i>	
1ère urne	940,00 €
2ème urne	470,00 €
3ème urne	470,00 €
<b>portage des repas (CCAS)</b>	7 €

<b>photocopies</b>	<i>noir et blanc</i>	0,20 €
	<i>couleur</i>	1,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les tarifs municipaux 2016 comme mentionnés ci-dessus ;
- confirme la reconduction des indemnités de pâture et de fermage au coefficient officiel de 1,0161 ;
- dit que les recettes seront inscrites au BP 2016.

## **2. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE D'EURE-ET-LOIR**

### **Exposé des motifs :**

Par courrier en date du 20 octobre 2015, Monsieur le préfet d'Eure et Loir a transmis aux collectivités concernées le projet de schéma départemental de coopération intercommunale d'Eure-et-Loir en application des dispositions de la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Il nous est demandé de nous prononcer sur le projet de schéma avant le 31 décembre 2015. Ce schéma prévoit essentiellement un redécoupage des EPCI pour respecter les seuils démographiques figurant à l'article 33 de ladite loi.

A l'examen du schéma, il apparaît que ce redécoupage intègre à la fois des regroupements de communautés de communes mais également des propositions de sorties de communes appartenant à un EPCI pour être rattachées à un autre.

Notre commune est déjà membre de la Communauté d'agglomération Chartres métropole, elle n'est donc pas directement affectée par le projet de découpage intercommunal.

Néanmoins, il est constaté que le projet transmis par Monsieur le préfet d'Eure et Loir ne prend pas en considération la motion votée à l'unanimité par Chartres métropole le 28 septembre 2015 et présenté à la CDCI le 16 octobre 2015. Cette motion fixe les limites pertinentes du territoire communautaire à raison d'un cercle de 20 km de rayon autour de la cathédrale de Chartres, équivalant à celui de 15 km depuis les limites du pôle urbain (au sens INSEE).

Considérant que l'agglomération de Chartres s'est toujours construite sur la base de démarches volontaires de la part des communes, que ce périmètre est une échelle pertinente en terme d'organisation du territoire, qu'un certain nombre de communes inscrites dans le cercle ont déjà fait valoir leur souhait de rejoindre Chartres métropole, nous émettons le vœu que ces demandes soient prises en compte dans le schéma départemental de coopération intercommunale qui sera arrêté avant le 31 mars 2016.

Aussi, au vu de ces éléments, nous émettons :

- un avis réservé sur le schéma tel que proposé par Monsieur le Préfet ;
- le vœu que soient respectées les demandes d'intégration des communes incluses dans ce périmètre arrêté par Chartres métropole, sous réserve de continuité territoriale, et que le schéma soit modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de 6 voix pour (Mesdames CAYUELA, GUILLO, ROGUET, ROUAÛLT DE COLIGNY, Messieurs BERTE et VAN DER STICHELE) et 8 abstentions (Mesdames BOUCHER, GUÉDOU, TRICHEUX et Messieurs BOURGEOIS, FAUCHEUX, FLEURY, LECOIN avec pouvoir de Madame ABADIA)

- émet un avis réservé sur le schéma départemental de coopération intercommunale d'Eure-et-Loir transmis le 20 octobre 2015 ;
- demande que soient respectées les demandes d'intégration des communes incluses dans ce périmètre arrêté par Chartres métropole, sous réserve de continuité territoriale, et que le schéma soit modifié en conséquence.

D'autre part, le schéma prévoit une rationalisation de la carte intercommunale par la suppression, la fusion ou la modification des syndicats pouvant constituer des doublons de compétences.

La commune de Ver-lès-Chartres est concernée par l'évolution de son syndicat scolaire concernant la gestion des services périscolaires. Il est proposé que la gestion des établissements scolaires devienne une compétence scolaire de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole à laquelle appartiennent les deux communes du syndicat (Corancez et Ver-lès-Chartres).

Considérant qu'il s'agit d'un service local de proximité avec des spécificités rurales et apparaissant difficilement gérable par une intercommunalité de grande ampleur,

Nous émettons un avis défavorable au transfert de la compétence scolaire à l'EPCI tel que proposé par Monsieur le Préfet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention de Monsieur FLEURY),

- émet un avis défavorable sur la proposition du schéma départemental de coopération intercommunale d'Eure-et-Loir transmis le 20 octobre 2015 concernant la prise de compétence de la gestion des établissements scolaires par la communauté d'agglomération de Chartres Métropole
- demande que soit conservée la gestion scolaire par le syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Corancez Ver-lès-Chartres afin de respecter les spécificités rurales des communes et garantir le maintien du service de proximité.

### **3. RÉTROCESSION DU LOTISSEMENT DE LA VALLÉE BRAIZE**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que des démarches ont été entamées afin de procéder à la rétrocession à la commune du lotissement privé de la Vallée Braize. Après divers échanges avec l'étude notariale, Monsieur VAN DER STICHELE propose que la commune ait recours à un acte administratif en collaboration avec le service des impôts fonciers plutôt qu'à un acte notarié. Le conseil municipal prend acte et accepte le recours à l'acte administratif.

### **4. COMPTABILITÉ PUBLIQUE**

#### **A. Transferts de crédits opération d'ordre**

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal est-il appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Monsieur VAN DER STICHELE informe l'assemblée que, suite à une demande de la trésorerie de Chartres Banlieue, la commune est dans l'obligation d'effectuer des écritures patrimoniales au sein de l'inventaire communal. Ces écritures sont des transferts d'imputations entre des lignes d'inventaires. Cependant, pour pouvoir réaliser ces opérations, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 041 (opération d'ordre au sein de la section) en dépenses et en recettes pour un montant global de 1290.77 euros. Les crédits ouverts sont détaillés comme suit :

ARTICLE	CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
2031	041		1064,44
2112	041	299	
2135	041	765,44	
2033	041		226,33
2112	041	226,33	

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide, d'approuver la décision modificative budgétaire n°1 détaillée dans le tableau ci-dessus.

**B. Remboursement visite médicale « permis poids lourds » de Monsieur Ricardo ABADIA**

Monsieur VAN DER STICHELE informe l'assemblée que Monsieur ABADIA s'est acquitté personnellement d'avance de frais pour la visite obligatoire du permis poids lourds, obligatoire pour le renouvellement de son permis dans le cadre de ses fonctions communales. Une facture a donc été établie à des fins de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte le remboursement de la facture présentée s'élevant à 33 euros ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE afin qu'un virement de 33 € soit effectué sur le compte personnel de Monsieur ABADIA.

**5. AUTORISATION SPÉCIALE DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Préalablement au vote du budget primitif 2016, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hormis les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette venant à échéance) que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2016, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2015.

Le montant des dépenses d'investissement budgétisé de l'année 2015 (hors chapitre 16) est de :

- chapitre 20 : 7 720,75 €
  - chapitre 21 : 284 934.56 €
  - chapitre 23 : 354 883,95 €
  - chapitre 4581 : 0 €
- soit 647 539,26 €.

Le montant autorisé pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses aux chapitres 20, 21, 23 et 4581 est donc de  $647\,539,26 \times 25\% = 161\,884,81 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2016.

## **6. DEMANDE DE SUBVENTION D'ASSOCIATION**

Monsieur VAN DER STICHELE fait part d'un courrier de l'association 1,2,3 bébé sollicitant la commune pour l'octroi d'une subvention pour les enfants résidant à Ver-lès-Chartres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas accéder à la demande de subvention de l'association 1,2,3 bébé ;
- maintient les orientations définies depuis plusieurs années, à savoir que des subventions sont versées par le SIVOM du Bois Gueslin aux associations comprenant des activités destinées aux enfants domiciliés sur le territoire.

Le courrier de l'association 1,2,3 bébé sera donc transmise au SIVOM du Bois Gueslin.

D'autres part, Monsieur VAN DER STICHELE fait part de deux autres courriers relatifs au même sujet.

Le premier concerne une demande de subvention de l'association des paralysés de France.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (2 voix pour de Madame BOUCHER et Monsieur FAUCHEUX et 3 abstentions de Mesdames TRICHEUX, GUILLO et Monsieur BOURGEOIS),

- décide de ne pas accéder à la demande de subvention de l'association des paralysés de France.

Le deuxième concerne une demande de subvention de l'association du don du sang bénévole de Chartres Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 voix pour de Madame BOUCHER et 1 abstention de Madame TRICHEUX),

- décide de ne pas accéder à la demande de subvention de l'association du don du sang bénévole de Chartres Métropole.

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

### **A. Numérotation de voirie**

Monsieur VAN DER STICHELE fait part à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Monsieur VAN DER STICHELE explique qu'il convient donc de procéder à la dénomination de la voirie desservant le projet de lotissement privé de Monsieur CAVART.

Monsieur VAN DER STICHELE propose aux membres du conseil de réfléchir à des propositions afin de délibérer lors de la prochaine séance.

### **B. Élections régionales**

Monsieur VAN DER STICHELE souhaite rappeler à l'assemblée que le scrutin régional n'est pas ouvert aux ressortissants des pays membres de l'Union européenne et que les électeurs de la liste européenne domiciliés à Ver-lès-Chartres n'ont pas de droit de vote aux élections régionales de décembre 2015.

### **C. Distribution calendrier des déchets 2016**

Monsieur VAN DER STICHELE précise, qu'à l'identique de l'année précédente, la distribution du calendrier des déchets 2016 sera distribué en même temps que le prochain magazine « Votre Agglo ».

Enfin, avant de terminer la séance, Monsieur VAN DER STICHELE fait un rapide tour de table pour savoir s'il y a d'autres commentaires à apporter.

Monsieur LECOIN fait un point sur la visite de l'usine d'incinération ORISANE et sur la réunion de prévention des déchets organisées par Chartres métropole. Ont été présentées diverses actions visant à la réduction des déchets. Une attention toute particulière a été attirée sur le respect du tri sélectif pour les emballages ménagers et papiers qui sont traités dans la région drouaise. Concernant la proposition de composteurs faite aux habitants, la fréquentation des premières réunions est satisfaisante. Enfin, de nombreux efforts sont encore à faire concernant le gaspillage alimentaire car près de 40 % d'un repas enfant est jeté.

Monsieur LECOIN évoque la réalisation en cours avec Madame TONNELIER et le Centre de Gestion du document unique d'évaluation des risques professionnels. Monsieur LECOIN ajoute que de nombreuses vérifications du matériel utilisé par les agents communaux sont en cours, ainsi qu'une mise au point sur l'ensemble des habilitations et formations obligatoires aux agents.

Monsieur LECOIN informe le conseil que la commission des travaux s'est réunie dernièrement afin de valider l'emplacement de la maison des associations sur la plaine sportive. Monsieur LECOIN précise qu'il est prévu de mettre en place des sanitaires avec accès extérieur. En complément du projet, Monsieur LECOIN indique que des essais de sol seront prochainement réalisés. Enfin, Monsieur LECOIN annonce que le conseil municipal et la commission des travaux devront faire un point sur les aménagements en bordures de route de la plaine sportive, et notamment sur l'éclairage public.

Monsieur FLEURY fait part de la dernière réunion du SITHOR. Différents travaux ont été recensés, notamment des travaux de reprofilage à Dammarie et Ver-lès-Chartres. Le devis concernant le fossé des rigoles jusqu'à l'Houdouenne fait apparaître une dépense d'environ 4 680 euros.

D'autre part, concernant les peupliers, il serait bon, pour des mesures de prévention, de procéder à leur abattage du fait de leur âge.

Concernant l'entretien de la vallée, les 21h de broyage représentent une dépense de 1 323 euros à charge de la commune.

Madame GUÉDOU informe l'assemblée que le Bois Gueslin en Fête organise son téléthon du 4 au 6 décembre, avec notamment un concert d'Urbain Lambert, un ball-trap, une randonnée pédestre, une soirée country et une pièce de théâtre.

Madame BOUCHER fait part de la rédaction du bulletin communal. Sa distribution aura lieu la semaine prochaine.

Monsieur FAUCHEUX propose de prévoir une réunion afin de déterminer s'il n'y aurait pas besoin de mettre en place deux services de restauration scolaire.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire,

Les membres du conseil municipal.